



ARIMC – FOYER ESAT  
01260 VIRIEU LE PETIT

---

# LIVRET D'ACCUEIL

Association **Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux**

# LIVRET D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT FOYER ESAT DE VIRIEU LE PETIT

Foyer d'hébergement  
Foyer d'Accueil Médicalisé  
Service d'Accueil de Jour  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
Etablissement et Services d'Aide par le Travail

## **Secrétariat**

Ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h00 à 17h30.

☎ : 04 79 87 60 06      ☎ : 04 79 87 53 32

Adresse Email : foyer.virieu@arimc-ra.org

## **PRESENTATION DE L'ARIMC**

L'association régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs cérébraux (A.R.I.M.C.) est une association de parents, créée le 6 février 1959, son siège est à Lyon.

Vous en trouverez une présentation détaillée ainsi que la charte de L'A.R.I.M.C. dans un dépliant annexé à ce livret.

## **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **I : L'établissement de Virieu Le petit**

**Cadre** : situé à l'est du département de l'Ain au cœur du pays du Bugey et au pied du massif du grand Colombier, l'établissement est implanté au sein d'une commune rurale de 280 habitants, proche de Belley (01) et de Chambéry (73). Cet établissement ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 1978 se trouve à environ 1h30 de Lyon. Il regroupe différents services :

- un Foyer d'hébergement de 47 places dont 2 places destinées à l'accueil temporaire
- un Foyer d'accueil médicalisé de 25 places
- un Service d'Accueil de Jour de 25 places
- un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) de 58 places
- un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) pour 40 usagers

Il est habilité par le Conseil Général de l'AIN, l'ARS (Etat) et la Caisse d'Assurance Maladie en fonction des services.

**Sa mission** : l'établissement accueille des hommes et des femmes atteints d'une infirmité motrice cérébrale pouvant présenter des troubles associés.

Les usagers, selon leurs capacités reconnues par la MDPH, peuvent travailler dans l'un des trois ateliers de l'E.S.A.T. ou bénéficier des activités du foyer occupationnel de jour.

Le foyer d'hébergement propose une prestation hôtelière, un accompagnement adapté aux besoins de la vie quotidienne faisant suite à l'élaboration d'un projet de vie.

Les personnes qui choisissent d'habiter à l'extérieur du foyer peuvent bénéficier de la prestation du Service d'Accompagnement et de Soutien.

**Ses orientations** : l'établissement organise sa mission et ses orientations autour de la reconnaissance de la personne handicapée en tant qu'acteur responsable de son devenir, selon ses souhaits, besoins, capacités.

La pluralité des services : lieu de vie, lieux de travail, lieux d'activités, service d'accompagnement et de soutien, permettent d'offrir des prestations diversifiées et de répondre de façon la mieux adaptée aux besoins de la personne qui peut ainsi construire son parcours de vie.

## **II : Modalités d'admission et d'accueil**

**Conditions d'admission** : pour être admis au Foyer ESAT de Virieu, vous devez :

Avoir 20 ans (dérogation possible à partir de 18 ans).

Etre en situation de handicap en raison principalement d'une Infirmiété motrice cérébrale.

Présenter un avis d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**Procédure d'admission** : afin que votre candidature soit étudiée avec toute l'attention qu'elle demande, vous aurez au préalable :

Pris contact avec le service social de l'établissement qui vous adressera un dossier d'admission à remplir et à retourner obligatoirement. Les dossiers de candidature sont centralisés au siège de l'A.R.I.M.C.

### **Etude administrative et médicale du dossier**

Si votre dossier est retenu, un stage d'une durée de 4 semaines minimum sera nécessaire avant toute décision d'admission définitive qui sera prononcée par le Directeur d'établissement après avis des services concernés.

*Un recours peut être exercé auprès de la MDPH mais également au niveau de l'Association auprès de la commission traitant des litiges entre usagers et les établissements.*

## **III : Services directement liés à l'accompagnement**

### **3.1 : Le foyer d'hébergement (2 sites géographiques distincts)**

Il bénéficie d'une capacité d'accueil de 45 places plus 2 places d'accueil temporaire, et est implanté sur deux sites : Virieu le Petit et Artemare.

Il est ouvert en continu toute l'année.

**Sa mission** : Accompagner les personnes accueillies dans leurs besoins de vie quotidienne ; les accompagner dans leur vie d'adulte en lien avec leur famille et tuteur ou curateur ; leur proposer différentes activités sociales et de loisirs en lien avec leurs aspirations.

**Ses objectifs** : Ce service tend à assurer à chacun le respect de sa vie privée et de son intimité. Il vise à développer et à maintenir l'autonomie des personnes tant dans leur vie quotidienne que dans leur vie sociale.

Il contribue à l'épanouissement des personnes dans le partage de moments de vie. Il propose des réponses adaptées en élaborant avec la personne un projet individualisé.

L'existence de 5 projets d'accueil différenciés permet un mouvement dans l'institution en fonction de l'évolution de la personne.

***a : Le site de Virieu le Petit : 04 79 87 60 06***

Une équipe éducative pluridisciplinaire, sous la responsabilité de 2 chefs de service éducatif, intervient de 7H15 à 22H du lundi au vendredi et de 8H à 22H les week-ends et jours fériés.

8 studios équipés d'une kitchenette, 44 chambres individuelles disposant de sanitaires

(douches plus WC) et 2 chambres d'accueil temporaire se répartissent sur 5 groupes d'accueil différenciés :

**Groupes 1 et 2 :** ont pour vocation l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes en leur offrant un lieu calme et serein qui leur permet cependant de conserver des relations avec le milieu environnant.

**Groupes 3 et 4 :** s'adressent à des personnes présentant des difficultés à s'affirmer. Un accompagnement soutenu est mis en place afin de leur permettre de maintenir leurs acquis, de reconquérir ou de conserver la confiance en eux et l'envie de participer à une vie sociale.

**Groupe 5 :** accompagne des personnes en situation de fragilité physique et/ou psychologique nécessitant présence constante et proximité.

**Groupe 6 :** permet aux résidents les plus jeunes ainsi qu'aux résidents issus du domicile familial de construire progressivement leur projet de vie dans une institution. Il est une étape intermédiaire pour des jeunes vers une construction voire une affirmation de leur identité d'adulte.

A partir de 22h, la veille de nuit est assurée par deux professionnels qui répondent aux besoins des personnes handicapées tout au long de la nuit et sont chargés d'assurer leur sécurité ; chaque fois que la situation l'exige, ils peuvent faire appel à un cadre de permanence.

***b : Le site d'Artemare : Le Clos Lambert 04 79 87 96 90***

Une équipe éducative pluridisciplinaire assure l'accompagnement de 19 personnes. Le personnel intervient principalement de 7H à 9H et de 17H à 22H du lundi au jeudi (7H-9H et 13H30-22H le vendredi) et de 8H à 22H le week-end et les jours fériés. Une personne est cependant toujours présente sur le site en semaine de 9H à 17H.

L'hébergement se répartit sur 3 étages, en chambres individuelles équipées de sanitaires.

Implanté à 7 km de Virieu le Petit, au cœur du bourg d'Artemare (1200 habitants), ce lieu d'accueil a pour objectif d'accompagner les résidents dont le projet de vie est de mieux utiliser leur potentiel et celui de leur environnement.

Cette structure s'adresse aux personnes qui souhaitent différencier leur lieu d'habitation et leur lieu d'activité.

Elle peut permettre de préparer une vie en externat pour des résidents ayant fait le choix d'un accompagnement spécifique avec l'objectif d'une vie moins institutionnalisée.

Dès 22h, la veille de nuit est assurée par un professionnel en lien avec un cadre de permanence.

Sur ces deux sites, les chambres sont équipées d'une prise de télévision et d'un téléphone qui permet d'appeler le personnel ou d'avoir des communications extérieures (une facturation détaillée et individuelle est établie tous les deux mois).

Elles peuvent être meublées de manière personnalisée ; le cas échéant, l'établissement fournit le mobilier nécessaire (lit, table, armoire).

Des véhicules adaptés sont à disposition du personnel pour réaliser différents accompagnements de vie sociale ou de loisirs.

### **3.2 : Le foyer d'accueil médicalisé**

Sa capacité d'accueil est de 25 places, réparties sur tous les groupes d'hébergement du site de Virieu-le-Petit. Il est ouvert en continu toute l'année.

**Sa mission :** Répondre aux besoins en soins importants des résidents orientés en FAM par la MDPH, tant au plan préventif que curatif.

**Ses objectifs** : Maintenir et améliorer l'état de santé des résidents afin de leur permettre la réalisation de leur projet de vie dans les meilleures conditions. Afin d'apporter des réponses adaptées à chaque résident, des plans de soins sont élaborés avec la collaboration de tous les membres du service paramédical. Participer à l'élaboration du projet personnalisé de la personne afin que le soin s'intègre à ce projet de façon harmonieuse.

### **3.3 : L'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)**

Il est ouvert 225 jours par an en moyenne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h.

**Sa mission** est de proposer aux personnes accueillies une intégration sociale et professionnelle dans le cadre d'activités de production et avec l'étayage d'un soutien médico-social propre à favoriser l'épanouissement personnel. L'exercice d'un métier, la réalisation d'une production, un accompagnement individualisé et la perception d'une rémunération sont les engagements permanents de l'ESAT envers les travailleurs handicapés accueillis.

Il bénéficie d'un agrément de 58 places et propose 3 activités principales sur 3 sites distincts.

Animées par une équipe de moniteurs d'atelier sous la responsabilité de chefs d'atelier, les activités sont adaptées au rythme et aux compétences des personnes accueillies.

L'admission est effective à l'entrée en ESAT, cependant une période de stage de 3 mois renouvelable 1 fois, peut être requise.

## **PRESENTATION DES ATELIERS**

**Mécanique** : La Pièce 01260 Virieu-Le-Petit - 04 79 87 53 00

**Nos métiers** : la mécanique générale, le conditionnement, le montage.

L'effectif de l'atelier est de 26 travailleurs handicapés.

L'activité principale est la réalisation par usinage, de petites pièces métalliques à destination de l'industrie, du conditionnement de visserie et divers montages.

**Notre équipement** : 3 tours numériques, perceuses, taraudeuses, tronçonneuse de métaux etc..

**Imprimerie** : 25 rue de Savoie 01510 Artemare – 04 79 87 34 33

**Nos métiers** : la publication assistée par ordinateur, l'impression offset, la reprographie, le façonnage, le routage etc..

L'effectif de l'atelier est de 26 travailleurs handicapés.

Il s'agit d'une production propre d'imprimés en direction d'une clientèle très diversifiée : grandes administrations, industrie, secteur du tourisme, particuliers etc...

**Notre équipement** : 2 presses offset, stations de travail informatiques, copieurs numériques, plieuse, colleuse etc.

**Espaces verts** : Foyer – ESAT 01260 Virieu-Le-Petit – 04 79 87 60 06

**Nos métiers** : création de massifs floraux, entretien des espaces verts, etc...

L'effectif de l'atelier est de 6 travailleurs handicapés. L'activité s'articule autour d'un travail auprès d'animaux, de travaux d'entretien, d'une petite production horticole, de la collecte de déchets divers et de prestations de service dans le domaine des espaces verts chez les particuliers ou les entreprises.

### **3.4 : Le Service d'accueil de jour (S.A.J) 04 79 87 60 06**

D'une capacité d'accueil de 25 personnes, le service est ouvert 225 jours en moyenne par an, il est fermé les jours fériés et au mois d'août.

Il fonctionne du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9h à 16h.

Il existe 5 salles d'activités regroupées au cœur de l'établissement de Virieu-le-Petit : accueil, salles de travaux manuels, audio-visuelle, informatique, sport.

**Sa mission :** Favoriser la reconnaissance de la personne à travers l'expérimentation, la création et la participation volontaire à diverses activités ou animations.

Développer l'autonomie de la personne et stimuler la vie sociale, à partir d'un support : des activités qui se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution, servant de médiation.

**Ses objectifs :** Accompagner la personne pour lui permettre d'utiliser le maximum de ses capacités pour communiquer, s'exprimer, se cultiver, se socialiser, voire s'insérer et créer.

**Ses moyens :** Un support : des activités culturelles, créatives, corporelles, socio-éducatives qui se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution

Une équipe d'animateurs sous la responsabilité d'un chef de service.

### **3.5 : Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) 33 Rue neuve 01510 Artemare – 04 79 87 44 17**

Le SAVS bénéficie d'un agrément de 40 places.

#### **Son fonctionnement**

##### **Horaire d'ouverture des locaux**

	8h30	12h00	13h30	17h30	18h00
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
vendredi					

En dehors de ces horaires d'ouverture, les weekends et jours fériés, le renvoi téléphonique se fait sur le Foyer d'hébergement de Virieu le Petit. Si nécessaire le cadre d'astreinte pourra solliciter l'équipe du SAVS pour assurer l'intervention.

##### **Temps d'accompagnement**

	8h30	12h00	13h30	17h30	18h00	19h00	19h30
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
vendredi							

Des modifications d'horaires s'opèrent en fonction des situations et évènements exceptionnels rencontrés par les usagers.

Jours d'ouverture : Ouverture annuelle

**Sa mission** : Le SAVS est chargé de l'accompagnement social des personnes adultes présentant une paralysie cérébrale dont l'atteinte prédominante est le trouble moteur avec ou sans troubles associés, vivant en milieu ordinaire.

**Ses objectifs** : l'accompagnement du SAVS a pour objectif de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne, de favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels, de faciliter son accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité (décret n° 2005-223-223 du 11.03/2005).

Ainsi cet accompagnement va s'attacher à :

- Rendre possible la vie et le maintien à domicile en mobilisant les moyens nécessaires.
- Faciliter le lien entre l'usager et son environnement social.
- Aider chaque usager à prendre conscience de ces capacités, à les entretenir, à les développer pour vivre et se maintenir en milieu ordinaire.

**Ses moyens** : Des locaux accessibles au cœur du village.

Un véhicule de service.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'une directrice-adjointe de service sous la responsabilité du directeur d'établissement, d'une secrétaire, d'un Aide Médico-Psychologique (AMP), d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF), d'une éducatrice spécialisée, d'une assistante sociale, d'un psychologue, d'un médecin.

**Admission** : Vous devez :

Etre une personne adulte en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés ayant ou non la qualité de travailleur handicapé.

Etre domicilié sur l'un des 9 cantons du Bugey (Convention signée avec le Conseil Général de l'Ain).

Avoir un projet de vie en milieu ordinaire.

Avoir une orientation SAVS de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'admission définitive est prononcée par la direction dans le respect d'une procédure identifiée.

### **Les différents types d'accompagnement au SAVS :**

a) L'accueil dans le service :

Lieu ouvert en journée où l'usager peut venir rencontrer un professionnel ou s'informer.

b) Un suivi individuel :

Un accompagnement individualisé est proposé en lien avec le projet de vie de chaque usager.

c) Les ateliers collectifs :

Permettent d'aborder divers sujets favorisant l'insertion sociale des personnes en milieu ordinaire (budget, alimentation, ...).

d) stage en appartement d'apprentissage :

Pour faciliter le passage d'une vie en institution à une vie en milieu ordinaire.

L'équipe du SAVS en partenariat avec celle de l'hébergement encadrent des stages en appartement d'apprentissage permettant à une personne « interne » d'expérimenter une vie en appartement individuel.

### **3.6 : Le service médical, paramédical et psychologue**

Le service médical est un service « transversal » intervenant pour les différents services de l'établissement, et plus particulièrement sur le Foyer de Virieu-le-petit où il a sa principale implantation, notamment en raison du foyer d'accueil médicalisé sur ce site, mais également sur le Clos Lambert (Artemare), annexe du Foyer d'hébergement. Il est composé d'un médecin généraliste et d'une équipe paramédicale : infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeute, ergothérapeute. Il s'applique à suivre l'évolution de la santé des résidents du FAM mais également du foyer d'hébergement, aux divers plans :

- préventif
- curatif
- suivi du handicap
- psycho-pathologique

Il est en lien étroit avec les praticiens libéraux et hospitaliers du secteur.

Les soins sont assurés par une équipe d'infirmières diplômées d'Etat du lundi au vendredi (de 7h45 à 16H00), le week-end et les jours fériés, de 8h à 12h. En dehors de ces heures de présence au sein de l'établissement, il est fait appel aux cabinets infirmiers libéraux.

Choix du médecin : conformément à la réglementation en vigueur, la personne accueillie peut avoir recours au médecin traitant de son choix qui peut être soit le médecin d'établissement, soit un médecin libéral.

Un psychologue à temps partiel assure une écoute, et un soutien à tous les résidents qui le souhaitent ou sur sollicitation des professionnels des différents services. Il peut aussi proposer une orientation sur l'extérieur pour une prise en charge spécialisée.

### **3.7 : Le Service social**

Le service social de l'A.R.I.M.C. (04 72 52 13 60 (ARIMC Lyon) ou 04 79 87 60 06 (ESAT Virieu le Petit) détache une assistante sociale à temps partiel dans l'établissement.

Pour exercer ses missions, elle assure deux fois par semaine des permanences au foyer d'hébergement ainsi que dans les différents ateliers.

Elle rencontre les familles avec l'accord de la personne handicapée, quand cela est nécessaire, et peut également être amenée à effectuer des visites à domicile.

Elle intervient auprès :

- ✓ des internes : sur les questions législatives, administratives et financières pour leur permettre d'accéder et conserver leurs droits, financer leurs projets, dans l'accompagnement de certains aspects de leur projet de vie, comme par exemple, un changement de lieu d'hébergement, d'activité de jour, un accueil temporaire ou des stages échange, stages découverte, ou changement d'établissement) ;
- ✓ des externes travailleurs en E.S.A.T. ou fréquentant le S.A.J.,
- ✓ en complémentarité avec l'assistante sociale du S.A.V.S. pour les questions relatives à l'activité de jour.

### **IV : Le service administratif**

Sous l'autorité du directeur, il est composé, d'une économiste, d'une secrétaire de direction, de deux agents administratifs principaux et d'un agent administratif.

Les bureaux sont ouverts toute l'année du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 sauf le week-end et les jours fériés.

Ce service a pour mission, entre autres, en lien avec le service social de l'A.R.I.M.C. et les autres services de l'établissement, le suivi administratif des résidents, à savoir :

- formalités d'admission et de départ
- dossiers administratifs (CDAPH, Aide sociale, divers)
- ressources et reversements

- assurances
- sécurité sociale et mutuelle
- vacances et stages
- formation des travailleurs handicapés
- rémunération des travailleurs handicapés
- suivi des arrêts de travail et de la médecine du travail

## **V : Les services généraux**

**La restauration** : Les repas sont préparés dans l'établissement, ils sont adaptés aux besoins et aux convictions religieuses des usagers. La démarche qualité concernant les repas s'appuie sur un audit permanent de la méthode H.A.C.C.P. (traçabilité, respect des normes d'hygiène de préparation et de distribution des repas, contrôles des températures,...)

Une commission « menu » et une commission « repas et diététique » se réunissent séparément, une fois par trimestre ; elles comprennent des représentants d'usagers, du personnel d'accompagnement, le médecin, l'économiste, le chef de cuisine et un représentant de la Direction.

Les repas peuvent se prendre à midi en salle à manger ou sur les lieux d'activités de jour ; le soir et le week-end ils sont pris sur les différents groupes d'hébergement

**La lingerie** : La fourniture du linge de maison est possible. L'entretien du linge personnel est assuré.

**Le personnel de ménage** entretient les lieux collectifs et individuels.

**Le service entretien – sécurité** s'occupe de l'habitat collectif et individuel.

**Les transports** : des navettes sont assurées entre les lieux d'hébergement et d'activités de jour. Le retour en famille le week-end est possible sur certaines destinations par un transport collectif payant.

## **VI : L'accompagnement personnalisé des usagers**

Les Projets Personnalisés d'Accompagnement sont mis en œuvre pour tous les usagers et résidents de l'établissement.

Ils sont formalisés dans le cadre d'une réunion pluri-disciplinaire et sont susceptibles d'évolution selon les besoins et demandes de la personne.

Le contrat de séjour précise les objectifs et prestations adaptés à la personne accueillie.

## **VII : L'accueil des familles**

Les familles sont autorisées à venir dans l'établissement en journée après entente préalable avec le représentant de la direction, en dehors des temps d'activités ou de travail des personnes handicapées.

Les visites sur les lieux d'hébergement devront respecter les temps des levers et des couchers afin de préserver l'intimité des personnes accueillies : elles se dérouleront préférentiellement à partir de 10 h 30.

Le repas peut être proposé aux familles en visite, sur place à midi, en grande salle à manger, sauf les dimanches et jours fériés ; une inscription préalable sera alors nécessaire.

## **VIII : les instances de participation pour les usagers**

### **8.1 : Le conseil de vie sociale (décret 2005-1367 du 2 novembre 2005)**

Il se réunit au moins 4 fois par an

Ses membres sont élus pour une durée comprise entre 1 et 3 ans.

Il est composé :

Livret d'accueil

- de quatre représentants d'usagers (assurant une représentativité des différents services)
- de quatre représentants des familles ou représentant légaux
- de quatre représentants élus du personnel
- d'un représentant de l'Association gestionnaire

Le directeur ou son représentant y siège avec voix consultative.

Le président du conseil est désigné par et parmi les membres représentants les usagers.

Sa mission : donner un avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les comptes-rendus du CVS sont transmis après approbation au siège de l'Association et diffusés au sein des différents services de l'établissement.

### **8.2 : Le Comité d'expression des travailleurs handicapés des Ateliers de production (C.E.T.H.A.P.)**

Il est composé de :

- 6 travailleurs handicapés élus pour représenter l'ensemble des travailleurs dont un secrétaire, un trésorier et leurs adjoints.
- un animateur qui aide à l'organisation générale.

Chaque élu bénéficie de 8 heures mensuelles de délégation.

Les élus se réunissent :

- une fois tous les 15 jours avec l'animateur
- une fois par mois avec le responsable de l'E.S.A.T. et/ou le directeur
- une fois par an pour un inter-CETHAP avec les élus, le Directeur Général, les directeurs, les chefs d'ateliers, et les animateurs des E.S.A.T de l'A.R.I.M.C.

Le C.E.T.H.A.P. est un lieu d'expression, de concertation et de médiation.

Il reçoit une dotation sociale de l'A.R.I.M.C.

Sous la responsabilité du directeur il a pour mission de :

- répertorier les questions sur le fonctionnement général de l'E.S.A.T. et obtenir des réponses
- gérer la dotation versée par l'A.R.I.M.C.
- arrêter et veiller à la réalisation du plan de formation
- conduire ses propres actions dans le but de maintenir ou améliorer les conditions de travail.

### **8.3 : Le conseil d'administration de l'ARIMC**

Les usagers sont représentés (3 postes) au sein du Conseil d'Administration de l'ARIMC.

#### **IX : Les personnes qualifiées**

**(article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, décret 2003-1094 du 14 11 03)**

Les usagers et/ou leurs représentants légaux peuvent faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir leurs droits.

Cette personne est choisie sur une liste établie par le préfet et le président du Conseil général.

#### **X : Accès aux dossiers des usagers :**

**(article L311-3 du code de l'action sociale et des familles)**

Les différents professionnels sont tenus au secret professionnel ou, à défaut, à un devoir de réserve.

Toute personne accueillie a un dossier unique composé de l'ensemble des informations administratives, sociales (hormis celles qui relèvent du secret professionnel inhérent aux assistants de service social), médicales (hormis celles relevant du secret médical) ainsi que tous les courriers ou rapports concernant la personne en situation de handicap.

Il est nominatif et accessible dans son intégralité (selon la procédure inscrite dans le guide de fonctionnement de l'établissement) à la personne handicapée et/ou son représentant légal si cette dernière bénéficie d'une mesure de protection selon des modalités définies dans le contrat de séjour.

## **XI : Assurances**

Les résidents bénéficient auprès des garanties de l'assurance de l'ARIMC dans le cadre d'un contrat de groupe, d'une couverture « responsabilité civile et dommages corporels » et d'une assurance en « dommages aux biens » de leurs biens personnels.

Les personnes handicapées se déplaçant en fauteuil électrique doivent souscrire une assurance, soit auprès de l'assureur de l'ARIMC par le biais de l'établissement, soit auprès d'une autre assurance. Elles doivent impérativement apposer la vignette verte sur leur fauteuil et donner régulièrement le justificatif d'affiliation au secrétariat de Direction.

## **ANNEXES :**

- charte des droits et libertés de la personne accueillie
- charte de l'A.R.I.M.C.
- règlement de fonctionnement

Ce livret d'accueil est réalisé conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles

Directeur d'établissement :	Bernard	ALBERT
Directrice Adjointe du SAVS :	Danièle	BERNARD
Médecin d'établissement:	Dr Hélène	JARRY
Econome :	Sylvie	VENIN
Secrétaire de direction :	Corinne	COBELLI
Chef de service entretien et sécurité :	Eric	BAILLY
Chefs de service hébergement :	Anne Marc	TISON BARBER
Chef de service SAJ :	Jacqueline	FEVOTTE
Chef d'atelier imprimerie :	Fabrice	THACKER
Chef d'atelier mécanique et espaces verts :	Lucien	PARIS
Assistante sociale :	Catherine	MORAND